



**Lettre circulaire aux bandagistes  
2023/02**

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/2023-02

**Bruxelles, le 16 juin 2023**

**Objet :**

- 1. Article 27 de la nomenclature - adaptations de la nomenclature lombostats;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

**1. Article 27 de la nomenclature - adaptations de la nomenclature lombostats;**

Au Moniteur belge du 8 juin 2023 est paru l'arrêté royal du 13 mai 2023 modifiant la nomenclature relative aux lombostats. Cet arrêté royal figure en [annexe](#).

Les adaptations suivantes sont apportées à la nomenclature:

1. Une adaptation de la nomenclature en ce qui concerne les prescripteurs, de sorte que lorsqu'un lombostat est prescrit pour la première fois, il ne peut l'être que par certains médecins spécialistes. Pour un renouvellement, cependant, il peut toujours être prescrit par n'importe quel médecin.
2. Une adaptation de la nomenclature dans laquelle un code de nomenclature concernant des suppléments est supprimé.

Le texte coordonné de l'article 27 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

[Nomenclature article 27 - INAMI \(fgov.be\)](#)

Les tableaux complets des tarifs de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

[Honoraires, prix et remboursements des bandagistes - INAMI \(fgov.be\)](#)

Annexe(s): 1

---

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

## 2. Informations pratiques

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général des Soins de santé